



## **SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD**

*Réunion du comité syndical  
du 23 avril 2009*

### **Réunion du comité syndical du 23 avril 2009**

Le comité syndical s'est réuni le 23 avril 2009 à Mairie de Mers-les-Bains, salle Dailly, sous la présidence de Monsieur Philippe ARCILLON.

#### **ASSISTAIENT A CETTE REUNION :**

##### **Membres titulaires**

###### **Représentants du Département de la Somme**

- Monsieur Philippe ARCILLON
- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Monsieur Dominique PROYART
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur Thierry VANSEVENANT
- Monsieur Nicolas LOTTIN

###### **Représentants des Communes**

- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Yves MASSET
- Monsieur Jean-Claude MAISON
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Marc VOLANT
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Yoland GEST
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER

##### **Membres suppléants :**

###### **Représentant du Département de la Somme**

- Monsieur Claude JACOB

###### **Représentant des Communes**

- Monsieur Benoît FROMAGER
- Madame Geneviève DOMITILE
- Monsieur Christian DELOISON
- Monsieur Maurice CAYEUX

### **Participaient également à cette réunion :**

- Monsieur Jacques THIBAUT
- Monsieur Dominique CASTELEYN
- Madame Maud BEREZIG
- Madame Aleth CREPIN
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Madame Valérie MONFLIER
- Monsieur Patrick TRIPLET
- Madame Delphine GAPENNE

### **ABSENTS EXCUSES**

#### **Représentants du Département de la Somme**

- Monsieur Francis LEC
- Madame Catherine QUIGNON – LE TYRANT
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Jacques PECQUERY
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur René LOGNON

#### **Représentants des Communes**

- Madame Marthe SUEUR
- Monsieur Jean-Louis WADOUX
- Monsieur Jean-Marie MACHAT
- Monsieur Pierre HORVILLE
- Monsieur Jacky TISON
- Monsieur Michel LETOCART
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur François BIZET
- Monsieur Emile RIQUET
- Monsieur Alain HENOCQUE

### **RELEVÉ DE DECISIONS**

#### **1 - Réunion du bureau du comité syndical du 17 avril 2009**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur les décisions qui ont été prises par le bureau lors de sa réunion du 17 avril 2009 au siège du syndicat mixte.*

#### **2 - Lieu du prochain comité syndical**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer le lieu du prochain comité syndical du mois de mai 2009 à Quend.*

#### **3 - Budget primitif 2009 – Décision modificative n° 1**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à procéder à l'inscription des sommes ci-après au budget primitif 2009 ainsi qu'à effectuer les mandatements correspondants.*

- Art 2031/402	:	71 760 € TTC
- Art 13273/402	:	24 000 € (Feder)
- Art 13228/402	:	12 000 € (Conseil Régional de Picardie)
- Art 1324/402	:	6 000 € (Commune)
- Art 1323/999	:	18 000 € (dotation d'investissement)
- Art 1022	:	11 760 € (FCTVA)

#### **4 - Régime indemnitaire des filières administratives techniques et sportives**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la transposition de ces primes dans les modalités d'application du régime indemnitaire et autorise le Président à fixer, le cas échéant, le montant individuel de ces primes dans la limite du plafond maximum autorisé par les différents textes, sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire auprès du Centre de Gestion de la Somme.*

#### **5 - Attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.*

#### **6 - Répartition de la taxe de séjour**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la répartition des sommes perçues au titre de l'année 2008 et autorise son Président à effectuer les mandatements correspondants.*

#### **7 - Convention avec l'Association des Réserves Naturelles de France**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention avec l'Association des Réserves Naturelles de France.*

#### **8 - Conventions cynégétiques pour les terrains du Conservatoire du Littoral**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur le projet de convention cadre et autorise, le cas échéant, son Président à négocier la mise en place de conventions particulières sur les différents sites. Chaque convention particulière sera présentée au comité syndical afin que ce dernier en délibère.*

#### **ZAC DU ROYON**

#### **9 - Promesse de vente pour l'extension de l'ensemble immobilier du site**

##### **« Ile aux Oiseaux » au profit de la SNC « Quend Loisirs »**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer cette nouvelle promesse de vente au profit de la SNC Quend Loisirs.*

#### **COMMUNE DU CROTOY**

#### **10 - Contrôle de la spartine : convention entre la commune et le syndicat mixte**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur ce projet de mise à disposition d'un rotovator au profit de la commune du Crotoy et autorise, le cas échéant, le Président à signer la convention ainsi qu'à assister techniquement la commune afin que cette opération de contrôle soit réalisée conformément aux préconisations issues des études menées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte.*

#### **11 - Centre conchylicole : bail emphytéotique par la commune au profit du syndicat mixte**

*Considérant que le bail emphytéotique a été consultable en séance, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le bail emphytéotique avec la commune du Crotoy moyennant un loyer de 12 390 € avec le*

versement du 1<sup>er</sup> loyer à la fin de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement du Centre Conchylicole ainsi qu'une date de prise d'effet du bail le 31 mars 2009.

## **DESTINATION BAIE DE SOMME**

### **12 - Manifestations 2009**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur ces différentes actions de communication et autorise, le cas échéant, le Président à signer les conventions correspondantes.

### **13 - Convention chèque culture**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de donner un avis sur cette proposition et autorise le Président à signer la convention correspondante.

### **14 - Tarif préférentiel au profit des clubs cœur de santé de Montdidier, Corbie et Maye**

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, adopte ce tarif préférentiel pour la journée du 27 mai 2009.

#### **HOTEL RESTAURANT DU CAP HORNU**

### **15 - Marché d'assistance à la gestion, à l'exploitation et à la commercialisation de l'Hôtel Restaurant**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 avril 2009.

#### **MAISON DE LA BAIE DE SOMME ET DE L'OISEAU**

### **16 - Tarifs**

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, un tarif unique annexé à la présente délibération pour l'ensemble de la prestation de la Maison de la baie (musée et spectacle).

### **17 - Modification du tableau des effectifs**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à modifier le tableau des effectifs conformément aux articles exposés ci avant ainsi qu'à créer un poste supplémentaire au tableau des effectifs dans la filière sportive "Educateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe" dont le financement, pour l'année 2009, sera assuré par le reversement de la somme nécessaire en provenance du budget de Destination Baie de Somme sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Somme.

### **18 - Taux de promotion applicable au personnel**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer le taux de promotion par grade de fonctionnaires pouvant être promus chaque année, en fonction de l'effectif des agents qui remplissent les conditions pour une promotion conformément au tableau ci-après :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>taux de promotion</b>
<i>Administrateur</i>	Administrateur hors classe	100 %
<i>Attaché</i>	Attaché principal	100%
	Directeur territorial	100%
<i>Rédacteur</i>	rédacteur principal	100%
	rédacteur chef	100%
<i>Adjoint administratif</i>	adjoint administratif 1ère classe	100%
	adjoint administratif principal 2ème classe	100%
	adjoint administratif principal 1ère classe	100%

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>taux de promotion</b>
<i>Ingénieur</i>	Ingénieur principal	100%
	Ingénieur en chef de classe normale	100%
	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100%
<i>Technicien Supérieur</i>	Technicien supérieur principal	100%
	Technicien supérieur Chef	100%
<i>Adjoint Technique</i>	Adjoint technique 1ère classe	100%
	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>taux de promotion</b>
<i>Educateur APS</i>	Educateur de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Educateur hors classe	100%

*et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Somme.*

**19 - Résolutions du Conseil d'Exploitation de la régie Destination Baie de Somme**

*Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de rapporter la délibération en date du 31 mars 2009 et adopte les résolutions.*

**Rapports d'information**

- Situation des Bas-Champs de Cayeux en tant que zone humide
- Décision budgétaire
- Marchés passés sans formalités préalables pour les mois de février, mars et avril 2009